

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 5^e jour du mois de juin 2023, aux heures et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 139-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 140-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 31 mai 2023 et totalisant 2 068 697,13 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 141-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 1^{er} juin 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du rapport financier de la Ville de Plessisville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, préparé par monsieur Michaël Bellemare CPA auditeur, CA, du groupe RDL Thetford/Plessis inc. et du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 12 avril 2023. Le conseil en prend acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 142-23

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2022

Monsieur Pierre Fortier, maire, fait rapport des faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2022, préparé par le vérificateur externe;

ATTENDU que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, comme prescrit par le 2^{ième} alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE le rapport de monsieur Pierre Fortier, maire, daté du 5 juin 2023 sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2022 soit publié sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 143-23

APPROPRIATION DE FONDS - DISPOSITION DES BOUES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 200 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice de la réserve financière « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » pour augmenter la réserve.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 144-23

EMPRUNT TEMPORAIRE - DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 753 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MTQ ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 753 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt « décrétant un emprunt de 753 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports et de la mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet redressement pour les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis », représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 145-23

BOURSE D'ÉTUDES - ÉTUDIANTE DU PAM

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une bourse d'études de 200 \$ à madame Suzie Marin, étudiante au Centre d'éducation aux adultes André Morissette, visant à la récompenser pour son implication dans la vie étudiante et ses études, sa grande volonté, son courage et sa persévérance tout au long de son cheminement scolaire, lors du Gala Méritas qui aura lieu le 14 juin 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 146-23

DEMANDE DE DÉSIGNATION - MUNICIPALITÉ AMIE DES ABEILLES

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

ATTENDU QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville et ses habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

ATTENDU QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

ATTENDU QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Plessisville peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Plessisville soumette une demande de désignation afin de devenir une municipalité amie des abeilles auprès de Bee City Canada.

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents jugés nécessaires en lien avec cette demande.

Il est de plus résolu d'accepter la désignation de Ville amie des abeilles et de s'engager à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 147-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 114-23

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

DE MODIFIER la résolution n° 114-23 adoptée le 1^{er} mai 2023 par le remplacement des mots « d'une tête rotative de pelle rétrocaveuse » par les mots « d'équipements polyvalents de pelle rétrocaveuse », partout où ils se trouvent dans le titre et le deuxième alinéa du préambule.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 148-23

DEMANDE DE PROLONGATION SUBVENTION MTQ (PROJET N° GNVN26243) -
RÉHABILITATION SAINT-ÉDOUARD (ENTRE SAINT-JEAN ET SAINTE-MARIE)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'est vu accorder une aide financière maximale de 2 071 438 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit le 2 décembre 2022;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu ou ne pourront être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de confirmer, par résolution à la ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre ;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la mobilité durable notre intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL en objet selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale.

Que l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est du 10 avril 2023 au 2 décembre 2024 et que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission de la ministre Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 149-23

OCTROI CONTRAT - LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX -
RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-PAUL ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 26 avril 2023 à 11 h, pour les services professionnels en laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul (entre les avenues Saint-Édouard et Saint-Louis) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Saint-Paul et Michaud);

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU que des deux (2) soumissions reçues, celle de SNC-Lavalin inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de SNC-Lavalin inc. pour les services professionnels en laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul (entre les avenues Saint-Édouard et Saint-Louis) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Saint-Paul et Michaud), pour 57 437 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 150-23

OCTROI CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DEVANTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 3 mai 2023 à 11 h, pour les travaux de réaménagement de la devanture de l'hôtel de ville;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Signé Garneau paysagiste inc., s'avère conforme;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Signé Garneau paysagiste inc. pour les travaux de réaménagement de la devanture de l'hôtel de ville, pour 90 647,59 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 120 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le financement de l'ensemble des travaux reliés à ce projet.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 151-23

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CARBURANT (ESSENCE) - DU 1ER JUILLET AU
31 DÉCEMBRE 2023

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 23 mai 2023 à 10 h 10, pour la fourniture de carburant (essence);

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Le Magasin CO-OP de Plessisville (Dépanneur COOP), s'avère conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Le Magasin CO-OP de Plessisville (Dépanneur COOP) pour la fourniture de carburant (essence), selon le prix affiché à la pompe moins un escompte de 3% et une ristourne de 2% pour un escompte total de 5%, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 152-23

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR
MONTÉ SUR UN CHÂSSIS

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 2 mai 2023 à 10 h 05, pour l'achat d'un balai de rue aspirateur monté sur châssis;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Pièces d'équipements Bergor inc., est conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Pièces d'équipements Bergor inc. pour l'achat d'un balai de rue aspirateur monté sur châssis, pour 426 393 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité au financement de l'achat.

D'EMPRUNTER le solde résiduaire du fonds de roulement au bénéfice des activités d'investissement, remboursable sur une période de dix ans à compter de 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 153-23

RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE, BASSINS A, B1, B2, B3 ET C - CENTRALE DE FILTRATION DES EAUX

ATTENDU la recommandation de monsieur Serge Rochon, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 16 mai 2023, visant la réception définitive des travaux de réparation des toitures de la Centrale de filtration et de la Station d'épuration (réfection partielle de la toiture, bassins A, B1, B2, B3 et C - Centrale de filtration des eaux) exécutés par Couvertures Victo 2000 inc.;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux pour les travaux de réparation des toitures de la Centrale de filtration et de la Station d'épuration (réfection partielle de la toiture, bassins A, B1, B2, B3 et C - Centrale de filtration des eaux) exécutés par Couvertures Victo 2000 inc., en date du 14 avril 2023, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Serge Rochon, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 16 mai 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 14 200 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 154-23

RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA TOITURE, BASSINS A ET B STATION D'ÉPURATION DES EAUX

ATTENDU la recommandation de monsieur Serge Rochon, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 17 mai 2023, visant la réception définitive des travaux de réparation des toitures de la Centrale de filtration et de la Station d'épuration (réfection partielle de la toiture, bassins A, B1, B2, B3 et C - Centrale de filtration des eaux) exécutés par Couvertures Victo 2000 inc.;

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réparation des toitures de la Centrale de filtration et de la Station d'épuration (resurfaçage de la toiture, bassins A et B Station d'épuration des eaux) exécutés par Couvertures Victo 2000 inc., en date du 14 avril 2023, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Serge Rochon, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 17 mai 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 5 500 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 155-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - VOLET 1 - PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES DES RUES SAINT-LAURENT ET MICHAUD

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

Que Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 156-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - VOLET 2 - RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES DES RUES SAINT-LAURENT ET MICHAUD

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 157-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - VOLET 1.1 - RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA STATION 64

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 158-23

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1597, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1597, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1597, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 mai 2023.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 159-23**

DEMANDE DE PERMIS PATRIMOINE BÂTI - 2133, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2133, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2133, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 mai 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 160-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2515, AVENUE VALLÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2515, avenue Vallée;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 12 avril 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment accessoire (étuve) à une distance de 2,73 m de la marge de recul au lieu de 10 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance industrielle 100;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2515, avenue Vallée, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire (étuve) à une distance de 2,73 m de la marge de recul au lieu de 10 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance industrielle 100.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 161-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1245, AVENUE TRUELLE (SOLARIUM)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Truelle;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'implantation du solarium déjà existant qui est joint au bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 4,15 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Trudelle, pour permettre l'implantation du solarium déjà existant qui est joint au bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 4,15 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 162-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1245, AVENUE TRUELLE (ABRIS)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Trudelle;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que les travaux ont été exécutés sans avoir fait l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU la recommandation dudit comité à l'effet de refuser l'implantation de l'abri-jardin déjà existant avec une marge de recul avant secondaire de 4,91 m au lieu de 6 m comme prescrit et à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229.

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Trudelle, pour tolérer l'implantation de l'abri-jardin déjà existant avec une marge de recul avant secondaire de 4,91 m au lieu de 6 m comme prescrit et à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 163-23**

DROITS DE PASSAGE VHR 2023-2024

ATTENDU les demandes du Club Sport « 4 » de L'Érable inc. et du Club de motoneiges pour la circulation des véhicules hors route;

ATTENDU QUE la fermeture de l'établissement Gaz Bar Sonic, situé au 2081, rue Saint-Calixte ne rend plus utile la circulation des véhicules hors-route sur cette portion de rue jusqu'à l'avenue Jam, et qu'il y a lieu d'éliminer ce tracé;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE la circulation des véhicules hors route (VTT) sur l'avenue Forand, entre les rues Saint-Calixte et Hébert, sur la rue Hébert, en traversant la route 116, sur la rue Édouard-Dufour jusqu'à l'avenue du Collège et de l'avenue du Collège jusqu'à l'intersection du Boulevard des Sucrieries, jusqu'au 1^{er} mai 2024, comme indiqué sur le plan annexé à la présente résolution et identifié « Annexe A ».

D'ACCORDER l'autorisation de circuler pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

DE METTRE À JOUR les plans de circulation des véhicules hors-route (VTT et motoneiges), lesquels sont annexés à la présente résolution et identifiés « Annexe A » et « Annexe B », pour tenir compte, notamment, de l'élimination de l'accès sur la rue Saint-Calixte, à partir du numéro civique 2081 (Gaz Bar Sonic), jusqu'à l'avenue Jam, en raison de la fermeture de cet établissement.

QUE la présente résolution s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2).

Il est de plus résolu que le Service des travaux publics procède à l'installation de la signalisation routière appropriée.

ADOPTÉE

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 164-23

ENTENTE LOISIRS - MUNICIPALITÉ DE LYSER

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland-Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec la municipalité de Lyster visant à permettre aux résidents de cette dernière d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville. L'entente débute rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée à l'échéance après entente entre les parties, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 165-23

MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO 11

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale n° 11 intitulée « Bibliothèque municipale » adoptée le 10 août 2015, comme suit:

1. Par le remplacement, dans la deuxième ligne de l'article 14, du mot « quatre » par le mot « dix »;
2. Par le remplacement, dans la deuxième ligne de l'article 18, de « quarante-huit (48) heures » par « 7 jours »;
3. Par l'abrogation des articles 29 et 30;
4. Par le remplacement de l'article 31 par le suivant :

« 31. Un maximum de quatre (4) personnes pour quatre (4) postes informatiques est admis simultanément. »;

5. Par le remplacement, dans l'article 39 du nombre « 16 » par le nombre « 12 »;
6. par le remplacement des articles 23 et 24 par les suivants:

« 23 L'abonné qui ne respecte pas les délais prévus à l'article 14 de la présente politique devra, s'il ne remédie pas à cette faute dans un délai de deux (2) mois suivant l'échéance de la date de retour prévue, payer le ou les livres empruntés.

De plus, son droit de prêt lui sera retiré jusqu'au paiement complet du livre.

24 Le droit d'emprunter des livres sera suspendu à tous les membres de la famille (vivants à la même adresse) tant que la facture du livre ne sera pas acquittée. »

7. par le remplacement de l'annexe « Procédures - livres en retard » par celle jointe à la présente résolution et identifiée « Annexe A ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 166-23

ACCORD DE SUBVENTION CANADA EN FÊTE - FÊTE NATIONALE 2023

ATTENDU les festivités de la fête Nationale qui auront lieu au Carrefour de L'Érable le 24 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) dans le cadre du volet Canada en fête pour la réalisation du projet « Une cérémonie protocolaire, des activités pour la famille, des jeux et des spectacles »;

ATTENDU QUE l'autorisation du gouvernement du Québec est requise pour conclure cet accord de subvention;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'accord de subvention avec le gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) dans le cadre du volet Canada en fête pour la réalisation du projet « Une cérémonie protocolaire, des activités pour la famille, des jeux et des spectacles » qui aura lieu le 24 juin 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser la coordonnatrice au développement et au rayonnement à signer pour et au nom de la Ville l'accord de subvention et tout autre document jugé utile et nécessaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 167-23

COMMANDITE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE DES ÉCOLES PRIMAIRES

ATTENDU QUE la Ville désire que tous les élèves de niveau préscolaire et primaire bénéficient de cette subvention;

ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a confirmé son désir de participer conjointement avec la Ville à ladite subvention;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention dans le cadre de la fête de fin d'année des élèves de niveau préscolaire et primaire qui aura lieu le 22 juin 2023, représentant une molle gratuite offerte à chaque élève participant (2,50 \$ excluant les taxes).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION
NO 168-23

DEMANDE DE PARTENARIAT - ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE MINEURE DE PLESSISVILLE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain de balle situé sur les terrains du parc sportif derrière la Polyvalente La Samare;

ATTENDU la demande de l'Association de balle-molle mineure de Plessisville adressée à la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive le 11 mai 2023 pour la vente de publicité sur les clôtures et le panneau indicateur;

ATTENDU QU'il est opportun de former un comité sur lequel siègeront un ou des membres de l'association et de la municipalité pour voir à la gestion des fonds amassés grâce à la vente de publicité, nécessitant minimalement une rencontre par année;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre l'Association de balle-molle mineure de Plessisville du 11 mai 2023, pour la vente de publicité sur les clôtures et le panneau indicateur du terrain de balle situé au parc sportif.

DE NOMMER monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, et la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à titre de représentants de la Ville pour former le comité de gestion qui devra se réunir au moins une (1) fois par année afin de:

- prendre connaissance des revenus annuels;
- lister les projets requis au parc sportif, pour le bien de la clientèle des 3 organisations;
- éviter une compétition avec les commanditaires à l'amphithéâtre;
- s'assurer que toutes les sommes soient réinvesties réellement dans les 3 sphères mentionnées plus bas. Une reddition de compte pourra être exigée avec le détail des revenus et l'endroit où l'argent est réinvesti comme suit:
 1. dans le développement de la balle-molle;
 2. dans l'aménagement des infrastructures actuelles et à venir du terrain de balle;
 3. Sur les terrains du parc sportif (notamment pour le projet commun d'ombrage avec Dek hockey Plessisville, les Pionniers et le Club de soccer de Plessisville en 2025).

Il est de plus résolu de confier la gestion du programme de vente de publicité à l'Association de balle-molle mineure de Plessisville.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION
NO 169-23

ADOPTION DU RAPPORT 2021 ET 2022 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le service de Sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du service de Sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel préparé pour les années 2021 et 2022;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les données qui concernent la Ville de Plessisville, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2021 et 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*

A D O P T É E

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO 170-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – BONIFICATION DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES EN GESTION DOCUMENTAIRE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités, dont la Ville de Plessisville, souhaitent bonifier l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Ville de Plessisville ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités, dont la Ville de Plessisville, désirent présenter un projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 171-23**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – EMBAUCHE ET PARTAGE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN INFORMATIQUE MRC

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités, dont la Ville de Plessisville, désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en informatique;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet d'embauche et partage d'une ressource commune en informatique et à assumer une partie des coûts.

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

GREFFE

RÉSOLUTION
NO 172-23

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents a été modifiée suivant le retour en poste de la Greffière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les nominations.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, à compter des présentes :

- maître Geneviève Ferland Lamontagne à titre de Responsable de la protection des renseignements personnels et de Responsable de l'accès aux documents;
- madame Dany Godbout à titre de Responsable de la sécurité de l'information;
- madame Catherine Vaillancourt à titre de Responsable de la gestion documentaire.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1643 "AFFICHAGE ROUTE 116" POUR AUGMENTER DES FONDS ET PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1643 « Relatif au second programme de revitalisation à l'égard du secteur pôle de la route 116 et de l'avenue Saint-Louis au sud de la rue Lafond » afin d'augmenter les fonds et de prolonger la durée du programme. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- ajouter des fonds de 3 000 \$;
- prolonger le programme jusqu'au 20 décembre 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1834 ET 1835

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1834 « Visant à citer l'église Saint-Calixte à titre de bien patrimonial » et 1835 « Décrétant un emprunt de 753 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement pour les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis » ;

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1834 « Visant à citer l'église Saint-Calixte à titre de bien patrimonial » et 1835 « Décrétant un emprunt de 753 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement pour les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 37.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE